



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
PORTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE :  
définition des périmètres de protection du captage d'eau potable  
situé sur la commune de Fleury-la-Rivière au lieu-dit « Les Bois de Fleury »**

Le Préfet de la Marne,

**VU**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2020,

- la délibération du 14 janvier 2020, par laquelle la communauté de communes des Paysages de la Champagne :

\* demande l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Fleury-la-Rivière, section A, parcelle n°44 au lieu-dit « Les Bois de Fleury», indice de classement national **BSSOOOLTUP**,

\* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 21 juillet 2016, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E19000204/51bis du 22 janvier 2020 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Clarisse LÉSEIN en qualité de commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de Fleury-la-Rivière,

**Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,**

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **Fleury-la-Rivière**, siège de l'enquête, du **mardi 3 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr](mailto:pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 27 mars 2020 à 17 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Fleury-la-Rivière, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **Fleury-la-Rivière**, 10, rue Daniel Vauthier - 51 480 Fleury-la-Rivière.

**ARTICLE 2 :** Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 22 janvier 2020, Mme Clarisse LESEIN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle siègera à la **mairie de Fleury-la-Rivière :**

- le mardi 3 mars 2020 de 15h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)
- le vendredi 13 mars 2020 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 27 mars 2020 de 15h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

Mme Clarisse LESEIN est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de Fleury-la-Rivière, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Fleury-la-Rivière.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet à la communauté de communes des Paysages de la Champagne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes des Paysages de la Champagne disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble des pièces à la sous-préfète d'Eprenay, qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

**ARTICLE 5 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Fleury-la-Rivière - 10, rue Daniel Vauthier - 51 480 Fleury-la-Rivière,
- au siège de la communauté de communes des Paysages de la Champagne - 4 boulevard des Varennes – 51 700 Dormans,

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne :  
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

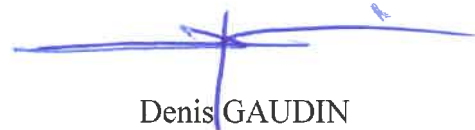
pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

**ARTICLE 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète d'Epernay, M. le président de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, M. le maire de Fleury-la-Rivière et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **23 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Denis GAUDIN